

4 juillet 2022

Communiqué de presse du Réseau laïque européen

Lors d'une réunion avec la Présidente du Parlement européen, le président de la COMECE a "exprimé les préoccupations de l'Église catholique quant à la manière dont la question de l'avortement est traitée au niveau de l'UE", et a déclaré que "tenter d'introduire un prétendu droit à l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne mettrait gravement en danger le droit à l'objection de conscience".

Encore une fois, l'Église catholique, par la voix de la conférence des évêchés européens, montre son mépris des droits fondamentaux des femmes et de l'égalité des sexes, et manipule délibérément le droit international.

La décision scandaleuse de mettre fin au droit fédéral à l'avortement aux États-Unis, la quasi-interdiction de l'avortement en Pologne, l'interdiction totale à Malte, mettent en danger la santé et la vie de milliers de femmes vulnérables. Ces violations du droit fondamental des femmes à disposer de leur corps sont la conséquence de l'idéologie rétrograde promue par des organisations chrétiennes fondamentalistes et la hiérarchie vaticane. Elles imposent ces régressions aux sociétés de manière autoritaire, en contournant les autorités démocratiquement élues, car elles savent que les citoyennes et les citoyens s'y opposent massivement.

Le Réseau laïque européen rappelle que, contrairement à ce que prétend la COMECE, le droit à l'avortement est reconnu en droit international. Selon les conventions internationales auxquelles sont parties tous les États membres de l'Union, « les violations de la santé et des droits sexuels et génésiques des femmes, telles que, notamment, la criminalisation de l'avortement, le refus ou le retard de services d'avortement sûrs et/ou de soins post-avortement, la poursuite forcée de la grossesse, ainsi que les abus et les mauvais traitements infligés aux femmes et aux filles qui cherchent à obtenir des informations, des biens et des services en matière de santé sexuelle et génésique, sont toutes des formes de violence sexiste. »

Pour les organes spécialisés de l'ONU, le fait de ne pas fournir des services de santé sexuelle et reproductive, tels que l'avortement, est discriminatoire à l'égard des femmes. Or, l'égalité des sexes étant un principe fondamental de l'Union européenne.

Ainsi, le Parlement européen a clairement affirmé que « la santé et les droits sexuels et génésiques sont des facteurs clés pour l'égalité entre les sexes (...) et l'élimination de la violence sexiste », et a demandé aux Etats d'assurer « un accès sûr et légal à l'avortement fondé sur la santé et les droits des femmes ». Le Parlement a condamné les régressions et violations des droits des femmes, dans l'Union et en-dehors. Ce faisant, il est pleinement dans son rôle de représentant des citoyennes et citoyens de l'Union.

À nouveau, la COMECE choisit délibérément d'ignorer la reconnaissance des droits sexuels et reproductifs en droit international. En outre, la COMECE invente un prétendu « droit à l'objection de conscience ». L'objection de conscience n'est reconnue en droit international que dans le domaine du service militaire, et n'a jamais été reconnu dans aucun autre cas. Au contraire, trop souvent l'invocation de la « clause de conscience » dans les pays qui l'ont établie conduit à la négation du droit des femmes à la santé sexuelle et reproductive et met leur santé ou leur vie en danger.

Le Réseau Laïque Européen appelle à une prise de position claire des institutions de l'Union en faveur du droit à l'avortement, droit fondamental qui découle de ses principes fondateurs de dignité humaine, de liberté et d'égalité des sexes.

Le réseau laïque européen réaffirme son engagement pour une Europe laïque, où la politique est séparée de la religion et les règles de droit ne sont pas inspirées par une doctrine religieuse, mais visent à la réalisation effective des droits fondamentaux de toutes et tous.